

Le Ministère de l'Education exprime sa volonté, dans plusieurs documents ou lors de diverses réunions publiques, de remettre gravement en cause la définition du métier de Conseiller Principal d'Education. La récente tentative de faire disparaître les CPE du cahier des charges de la formation des maîtres est synonyme d'une remise en cause totale du métier, comme la diminution drastique des postes au concours.

Les CPE entendent prendre la parole sur leur métier et signifier leur opposition à sa dénaturation.

Les choix ministériels ne répondent ni aux attentes des élèves, ni aux souhaits des

équipes pédagogiques, encore moins aux aspirations professionnelles des CPE. Les CPE considèrent que toute forme d'intégration à l'équipe de direction constituerait une régression profonde, mettant en cause la nature de leur fonction, sa dimension éducative et son apport à l'autonomie des collégiens et des lycéens.

C'est pourquoi ils tiennent à réaffirmer les principes fondamentaux de leur métier reconnu par tous les acteurs et devenu indispensable au fonctionnement du service public d'éducation.

La circulaire de 1982, alors élaborée en conformité avec les attentes de la profession, a jeté les bases du métier de CPE. Les principes qui la fondent conservent leur pertinence : *« les objectifs poursuivis se situent dans le cadre général de la vie scolaire qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel. »*

Les CPE sont les interlocuteurs privilégiés des élèves chaque fois qu'il est question de l'organisation et du déroulement de la vie quotidienne (...); ils organisent la vie collective hors du temps de classe en étroite collaboration avec la vie pédagogique de l'établissement ; ils assument des contacts avec les élèves sur le plan individuel et collectif.

L'ensemble des responsabilités exercées par les CPE doit toujours être assuré dans une perspective éducative et dans le cadre global du projet d'établissement ».

Le décret de 1989, lui aussi, a réaffirmé cette orientation (soutenue par la profession) en confirmant que le CPE exerce *« ses responsabilités éducatives » « en collaboration avec les personnels enseignants », « ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves ».*

* Les évolutions liées à la massification du système éducatif et à la diversification des publics collégiens et lycéens, les exigences de réussite scolaire et d'accès à la citoyenneté, confrontées à l'irruption massive de phénomènes sociaux et psychologiques nouveaux (violence, conduites à risques..) ont engendré une évolution du rôle des personnels. La spécificité des missions du CPE en fait un professionnel indispensable à la prise en charge globale de tous les élèves, en relation étroite avec l'ensemble des personnels.

* Affecté indifféremment en collège, lycée ou LP, le CPE exerce son métier dans des établissements aux caractéristiques variables selon les publics accueillis, l'implantation, la taille et les formations offertes.

* Au sein de l'Education Nationale, le CPE est un professionnel concepteur d'un métier complexe et diversifié. Dans le cadre de ses missions, de son statut, et en lien avec le projet d'établissement, il dispose d'une autonomie de ses choix éducatifs et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Cette autonomie s'exerce dans le respect des principes suivants :

- les élèves sont au centre de sa réflexion et de son action ;
- sa mission d'accompagnement éducatif tient compte de la nature et de la diversité des publics ainsi que des situations d'établissements.

* Au sein de la communauté éducative, l'exercice de son métier s'inscrit nécessairement dans un travail en collaboration avec d'autres professionnels. Son action éducative n'est nullement compatible avec une conception purement quantitative et fondée sur une culture administrative du résultat.

- * Au sein de l'établissement, le CPE :
 - contribue à l'éducation des jeunes, à leur réussite scolaire et à leur épanouissement,
 - favorise leur accès à l'autonomie, le respect des règles de vie collective, le développement de leur esprit critique et l'élaboration de leur projet personnel,
 - les prépare au plein exercice de la citoyenneté,
 - agit pour la prise en compte et le développement au sein de la vie de l'établissement des valeurs de tolérance, d'équité et de solidarité.

Un métier centré sur le suivi individuel et collectif des élèves...

* Le CPE porte un regard spécifique, dégagé des contraintes de l'évaluation chiffrée, qui lui permet d'appréhender l'élève dans sa globalité. Il l'aide à construire une image positive de lui-même et contribue ainsi à sa réussite scolaire. Il acquiert une connaissance fondée sur une participation aux principaux moments et aux différents aspects de la scolarité de l'élève. Il assure un suivi dans la durée et un rôle d'accompagnement, d'écoute et de conseil.

La compréhension et la maîtrise des problématiques de l'adolescence sont des conditions incontournables de l'accompagnement éducatif. Le CPE est, au sein de l'établissement, un des adultes-référents du quotidien de l'adolescent/élève, il est un acteur essentiel de la fonction d'écoute. Il permet que soit prise en compte la demande de dialogue des élèves avec les adultes de la communauté scolaire.

* Au contact direct des élèves, le CPE contribue à l'élaboration d'une relation éducative entre les jeunes et les adultes de l'établissement fondée sur le respect et le souci de compréhension réciproque. Dans la construction de cette relation, il œuvre en particulier à l'adhésion réfléchie des jeunes aux règles de la vie sociale. Il occupe une situation privilégiée qui lui permet, dans le cadre du projet d'établissement, de prendre part, voire d'être à l'initiative de divers projets (socioculturels, associatifs..) ou d'actions de prévention (CESC...).

* Le CPE favorise la prise en compte de la parole et l'expression collective des élèves. Il joue un rôle important dans l'initiation, la formation et l'accompagnement à l'apprentissage de la vie citoyenne (exercice de la responsabilité dans les instances représentatives et socio-éducatives). Il prend en charge l'organisation de la formation des délégués qu'il met en œuvre avec d'autres personnels de l'établissement, en particulier avec les enseignants.

* Le CPE appartient à l'équipe éducative et aux différentes équipes pédagogiques des classes dont il a la charge. Son action se situe en articulation immédiate de celle des professeurs ; il partage avec eux une mission de réussite scolaire, de socialisation et d'insertion sociale. S'il a plus particulièrement en charge les moments hors la classe, il est confronté au vécu dans la classe et se préoccupe du rapport qu'entretient l'élève avec les savoirs et leur appropriation. Responsable du contrôle de l'assiduité, il collabore au suivi de l'élève, notamment à son évaluation dans le cadre du conseil de classe et à l'élaboration de son projet personnel. A ce titre, il établit un lien privilégié avec le professeur principal, il est associé à l'animation de l'heure de vie de classe.

Ces objectifs sont à l'évidence incompatibles avec l'attribution d'une note de vie scolaire.

...En complémentarité avec tous les acteurs.

* La place du CPE dans la communauté éducative lui permet de participer à des actions de médiation.

Ses relations quotidiennes avec les autres professionnels de l'institution - Professeurs, Conseillers d'Orientation Psychologues, Assistant(es) sociales, Infirmières - l'obligent à connaître les attributions de chacun. Au sein des équipes, le CPE agit pour que ce travail se fonde sur la nécessaire recherche de cohérence éducative.

Il est par ailleurs associé aux réunions de concertation avec l'équipe de direction (qui statutairement ne comprend pas les CPE) notamment sur tout ce qui touche au quotidien de vie et de travail des élèves.

* Sous la responsabilité du chef d'établissement, et dans un souci éducatif, le CPE organise et coordonne l'équipe des personnels chargés de la surveillance des élèves. Pour accomplir ses missions, « l'équipe vie scolaire » est constituée « d'étudiants-surveillants » inscrits dans une dynamique de réussite universitaire. Le recours aux emplois aidés dits de « vie scolaire », destiné au traitement social du chômage, n'est pas une réponse adaptée à l'encadrement des élèves.

* Le CPE participe au repérage des élèves en situation difficile. Il contribue à une connaissance la plus exacte possible de l'adolescent et de son environnement familial qui exige le regard croisé des acteurs. Il observe, recueille des informations, analyse les comportements. Au sein des équipes pluri-professionnelles de suivi, il apporte sa contribution spécifique à la prise en charge globale des élèves. Il participe à la lutte contre le décrochage scolaire.

* Les internats scolaires peuvent jouer un rôle important dans la réussite scolaire des élèves. Ils sont également une opportunité pour certains jeunes confrontés à un vécu familial précaire ou en situation de difficulté sociale. Dans tous les cas, le CPE joue un rôle essentiel dans l'organisation et la prise en charge des élèves accueillis en internat. En tant que professionnel de l'éducation, il agit pour que ces structures soient à la fois un lieu de réussite, d'étude, de relation éducative et d'apprentissage de la vie en collectivité et d'épanouissement.

* Sa place dans l'institution, sa participation aux différentes instances d'évaluation et de suivi individuel, sa participation aux équipes pluri-professionnelles de suivi, sa connaissance spécifique de l'élève, lui permettent d'avoir une vision globale et un rôle singulier dans la relation entre l'école et la famille. Il est souvent un acteur de la relation initiale qui s'établit entre les familles et l'établissement. Sa connaissance du système éducatif est un atout important dans la construction d'une relation de dialogue et de confiance.

Un métier qui se professionnalise

* Les CPE exercent un métier en constante évolution : la question de la formation est un enjeu de premier plan. Après la réussite au concours ils sont formés en IUFM aux côtés des enseignants, cette formation ne saurait être remise en cause. Ils doivent y bénéficier d'une formation de haut niveau, initiale et continue, fondée sur des apports disciplinaires et universitaires à ce jour insuffisamment abordés. Ils doivent être associés aux orientations et à la définition des contenus de formation.

La création d'une qualification de type agrégation est une demande forte des personnels d'éducation. Elle permettrait par ailleurs d'être un prolongement de carrière et de constituer le vivier de recrutement d'un corps d'inspection spécifique.

* L'exercice des responsabilités éducatives et pédagogiques des CPE suppose que celles-ci soient reconnues dans chaque établissement et respectées par tous les acteurs.

* L'ambition éducative des CPE ne peut se réduire à une gestion permanente de l'urgence, elle ne peut se dispenser de conditions de moyens. Chaque établissement du service public d'éducation doit être doté d'au moins un poste de CPE. Une dotation en personnels en rapport avec la structure de l'établissement (taille, type, présence d'un internat, etc..) est un impératif.

* La perte de 600 emplois en deux ans (l'équivalent d'une académie comme Toulouse), consécutive à la sortie du corps de plus de 500 collègues par an (chiffres DEP) et au recrutement réduit à 200 postes par an, est une menace grave pour l'existence même de notre métier.

La création de plusieurs milliers de postes au plan national est donc indispensable, au regard de l'enjeu que constitue aujourd'hui l'éducation.

* L'évolution des missions des CPE ne peut être pensée en dehors de ces créations, condition incontournable de l'efficacité de leur action.